



maeee  
Mutuelle  
des Affaires Étrangères  
et Européennes

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Exercice 2025

- Présenté au Comité d'Audit du 26 mars 2026 -

1, rue de l'abbé Roger Derry  
75015 Paris

# SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>Synthèse.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Activités et Résultats.....</b>	<b>6</b>
A. Activités.....	6
B. Résultat de souscription.....	7
C. Résultat financier.....	7
D. Résultat des autres activités.....	8
E. Autres informations.....	9
<b>2. Gouvernance.....</b>	<b>10</b>
A. Informations générales sur le système de gouvernance.....	10
B. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	15
C. Système de gestion des risques.....	16
D. Système de contrôle interne.....	18
E. Fonction d'Audit interne.....	19
F. Fonction Actuarielle.....	19
G. Sous-traitance.....	20
H. Adéquation du système de gouvernance.....	20
I. Autres informations.....	21
<b>3. Profil de risque.....</b>	<b>22</b>
A. Démarche de gestion des risques.....	22
B. Risque de souscription.....	23
C. Risque de marché.....	24
D. Risque de crédit.....	26
E. Risque de liquidité.....	27
F. Risque opérationnel.....	27
G. Autres risques importants.....	28
H. Autres informations.....	28
<b>4. Valorisation à des fins de solvabilité.....</b>	<b>29</b>
A. Actifs.....	29
B. Provisions techniques.....	32
C. Autres passifs.....	34
D. Méthodes de valorisation alternatives.....	35
E. Autres informations.....	35
<b>5. Gestion du capital.....</b>	<b>36</b>
A. Fonds propres.....	36
B. Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis.....	37
C. Utilisation du sous-module « risque sur actions ».....	38
D. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	38
E. Non-respect du Capital de Solvabilité Requis et non-respect du Minimum de Capital Requis.....	38
F. Autres informations.....	38
<b>Annexe.....</b>	<b>39</b>
S.02.01.02 – Bilan prudentiel - Actif.....	40
S.02.01.02 – Bilan prudentiel - Passif.....	41
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	42
S.05.02.01- Primes, sinistres et dépenses par pays.....	43
S.17.01.02 – Provisions techniques pour les garanties Non-vie ou Santé non-SLT.....	44
S.19.01.21 – Triangles de développement pour l'assurance Non-vie.....	45
S.23.01.01 – Fonds propres.....	46
S.25.01.21 – SCR avec formule standard.....	47
S.28.01.01- MCR Activité Vie seule ou Activité Non-vie seule.....	48

## PREAMBULE

La Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) a été fondée sur une relation humaine, solidaire et fraternelle. Ces valeurs fondatrices structurent aujourd'hui l'activité de la Mutuelle.

Créée en 1944 par et pour les agents du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, la Mutuelle a été et reste en esprit comme en droit, une vraie Mutuelle au sein du Ministère, essentiellement composée d'agents de ce Ministère.

La Mutuelle est animée et gérée par des agents de ce Ministère, c'est-à-dire par 65 Délégués, répartis en France et dans le Monde, élus à l'Assemblée Générale et, 13 Administrateurs, de tous âges et de tous grades, les uns et les autres actifs au sein du Ministère ou dans sa périphérie immédiate, ou retraités qui lui restent d'autant plus attachés qu'ils savent pouvoir bénéficier, sans être sanctionnés pour leur âge, de notre solidarité vivante.

Couvrant déjà la très large majorité des agents publics actifs ou retraités du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, la MAEE accueille aussi les agents des autres Ministères lorsqu'ils sont affectés temporairement à l'étranger auprès d'une Ambassade.

Le 26 janvier 2022, les syndicats représentatifs de la fonction publique d'Etat ont signé l'accord interministériel pour la mise en place d'une complémentaire santé financée à 50% par l'employeur.

La réforme entre en vigueur au 1er janvier 2026 pour le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui a décidé de prolonger le référencement de la MAEE jusqu'au 31 décembre 2025.

En début d'année 2025, le MEAE et l'AEFE (Agence de l'Enseignement du Français à l'Etranger) ont lancé un appel d'offre conjoint pour offrir à leurs agents un contrat collectif à adhésion obligatoire à partir du 1er janvier 2026.

La MAEE a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour emporter l'appel d'offre, notamment en organisant une délégation de gestion avec la MGEN dans l'objectif d'optimiser ses frais de gestion et ainsi être en mesure de proposer les meilleurs tarifs de cotisations. Cette stratégie a été bénéfique car le groupement MAEE / MGEN a remporté cet appel d'offre en co-assurance 50% / 50%.

L'obtention de ce marché constitue un enjeu majeur pour la Mutuelle. Elle permet de sécuriser le portefeuille des agents du Ministère dans le nouveau cadre réglementaire et d'assurer la continuité des flux de cotisations à compter de 2026.

Ce succès offre par ailleurs une visibilité pluriannuelle sur l'activité et renforce la stabilité du modèle économique dans un environnement en profonde transformation.

Il valide enfin les choix organisationnels engagés depuis 2024 et marque l'aboutissement d'une phase structurante pour la Mutuelle, désormais pleinement positionnée dans le nouveau régime de Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique d'Etat pour les agents en service actif, tout en maintenant son activité en faveur des retraités des Affaires Etrangères.

## SYNTHESE

En application de l'article 292 du Règlement délégué, le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière débute, pour la période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, par une synthèse claire et concise mettant en évidence tout changement important survenu dans :

- L'activité et les résultats de l'entreprise d'assurance ;
- Son système de gouvernance ;
- Son profil de risque ;
- La valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

### ❖ **Activité et résultat**

Le résultat de la Mutuelle s'élève en 2025 à +979 k€, contre + 457 k€ pour l'exercice 2024 soit une augmentation de 521 k€.

Cette évolution s'explique comme suit :

- Une amélioration de la marge technique de + 711 k€, s'expliquant principalement par :
  - Des cotisations annuelles en légère baisse (-380 k€ soit -2%) liée à une baisse des effectifs des personnes protégées de l'ordre de -4%. Cette diminution concerne essentiellement les cotisations à l'étranger et notamment les actifs non référencés qui ont dû rejoindre le contrat collectif de leur propre ministère.
  - Les prestations payées sur l'exercice enregistrent une diminution de -657 k€ (-4%) entraînant également une baisse de la provision pour prestations à payer de -394 k€. Cette baisse s'explique par une baisse générale de la consommation que l'on constate notamment sur les honoraires médicaux, le dentaire l'optique et la pharmacie en lien avec la baisse des personnes protégées (-5,5%).
- Un résultat de gestion qui reste stable entre 2024 et 2025 avec une organisation similaire sur ces deux années de transition.
- Un résultat financier (hors frais de gestion interne) qui baisse de -163 k€ par rapport à l'exercice précédent avec un contexte économique moins favorable sur les taux de rendement à court terme.

### ❖ **Système de gouvernance**

La gouvernance de la Mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'Administration qui porte la responsabilité de la définition de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (le Président du Conseil d'Administration et le Dirigeant opérationnel salarié) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de trois principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes, le Président du Conseil d'Administration et le Dirigeant opérationnel salarié ;
- La compétence et l'honorabilité des acteurs du système de gouvernance ;
- Le principe de la personne prudente : les risques liés aux investissements sont appréhendés spécifiquement et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

## ❖ Profil de risque

Le profil de risque de la Mutuelle est plutôt simple. La Mutuelle pratique exclusivement une activité d'assurance complémentaire santé qui constitue son domaine d'expertise. L'horizon de gestion de cette activité se situe sur le court terme, dans la mesure où la durée d'écoulement des provisions est de quelques mois et qu'il y a une prescription biennale sur le remboursement des soins médicaux par le régime obligatoire.

Aucun changement important n'est survenu dans le profil de risque de la Mutuelle par rapport à l'année précédente.

Le premier risque est le risque de souscription (composé principalement du risque de souscription en Santé non similaire à la Vie) suivi du risque de marché (composé principalement du risque Immobilier et du risque de Concentration).

## ❖ Valorisation à des fins de solvabilité

La base générale de comptabilisation des actifs et passifs est conforme aux prescriptions de la Directive Solvabilité et est fondée sur la base de la valeur d'échange.

En termes de valorisation à des fins de Solvabilité, la valorisation des actifs atteint 33 764 k€ et présente un écart de +4 764 k€ par rapport aux comptes sociaux.

Les provisions techniques s'élèvent à 4 923k€ et présentent un écart de +1 688 k€ par rapport aux comptes sociaux. Cet écart est essentiellement lié à la meilleure estimation des primes.

## ❖ Gestion du capital

Pour 2025, la MAEE présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2024	2025	Évolution en %
Fonds propres Solvabilité 2	24 630	24 519	-0,4%
Ratio de couverture du SCR	391%	369%	-5,6%
Ratio de couverture du MCR	912%	908%	-0,4%

Les fonds propres Solvabilité 2 s'élèvent à 24 519 k€ à la clôture de l'année, ils sont stables par rapport à l'année précédente. Les actifs ont été alloués sur de nouveaux supports mais restent dans le même ordre de grandeur qu'en 2024. Au passif, les provisions techniques augmentent notamment à cause de la meilleure estimation des primes mais les autres dettes baissent et compensent cette augmentation.

L'évaluation du besoin en fonds propres Solvabilité 2 fait apparaître un ratio de 369 % en 2025 contre 391% en 2024 ; soit un ratio très largement supérieur au minimum légal de 100 %. Les fonds propres de la Mutuelle restant stables, c'est l'augmentation du capital de solvabilité requis qui fait baisser le ratio. On constate, en effet, une hausse du SCR santé lié à la mise en place de la PSC par la Mutuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

# 1. Activités et Résultats

## A. Activités

La Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) est une personne morale à but non lucratif créée en 1944 et régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 775 666 332, son siège social est situé au 1, rue de l'Abbé Roger Derry 75 015 Paris.

La Mutuelle, en application de l'article L.612-2 du Code Monétaire et Financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située : 4, Place de Budapest 75009 Paris.

La Mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à CTF : 19 rue du Général Foy 75008 Paris, représenté par M. Jean-Marie IDELON-RITON.

La Mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R.211-2 du Code de la Mutualité :

- Branche 1 : Accidents ;
- Branche 2 : Maladie.

L'activité principale de la Mutuelle est d'assurer la couverture santé de ses adhérents en France et à l'étranger, en activité et à la retraite.

Les adhérents de la Mutuelle sont principalement des agents du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Depuis les dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur en 2007, la Mutuelle est référencée auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Le référencement s'inscrit dans le cadre de la participation des employeurs de la Fonction Publique d'État au financement de la couverture sociale complémentaire de leurs agents.

Le référencement de la Mutuelle par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères a été renouvelé aux côtés de la MGEN qui assure les risques Prévoyance (Décès, Incapacité/Invalidité), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 afin de mieux préparer la réforme de la protection sociale complémentaire de la Fonction Publique.

Le 26 janvier 2022, les syndicats représentatifs de la fonction publique d'Etat ont signé l'accord interministériel pour la mise en place d'une complémentaire santé financée à 50% par l'employeur. La réforme entrera en vigueur au 1er janvier 2026 pour le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

En début d'année 2025, le MEAE et l'AEFE (Agence de l'Enseignement du Français à l'Étranger) ont lancé un appel d'offre conjoint pour offrir à leurs agents un contrat collectif à adhésion obligatoire à partir du 1er janvier 2026. La MAEE a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour emporter l'appel d'offre, notamment en organisant une délégation de gestion avec la MGEN dans l'objectif d'optimiser ses frais de gestion et ainsi être en mesure de proposer les meilleurs tarifs de cotisations. Cette stratégie a été bénéfique car le groupement MAEE / MGEN a remporté cet appel d'offre en co-assurance 50% / 50%.

Depuis le 1er janvier 2024, la MAEE a engagé la première phase de cette délégation de gestion, elle concerne les mutualistes retraités de droit public, ainsi que les agents mutualistes n'appartenant pas au personnel du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de même que les agents des Affaires Étrangères en service actif gérés par la Mutuelle au seul titre de la Sécurité Sociale.

Les équipes de gestion de la MAEE ont été transférées à la MGEN au 1er janvier 2024, soit 18 salariés, 11 d'entre eux sont restés, en mise à disposition, à la MAEE pour assurer la gestion des Actif référencés auprès du Ministère pour l'année 2025.

## Chiffres Clés :

Indicateurs de référence	2024	2025	Évolution en %
Ratio de couverture du SCR	391%	369%	-5,6%
Ratio de couverture du MCR	912%	908%	-0,4%
Fonds propres du bilan prudentiel	24 630	24 519	0,4%
Cotisations acquises	18 847	18 468	-2,0%
Charge de prestations	14 841	13 751	-7,3%
Résultat net	457	979	113,9%
Nombre d'adhérents	9 841	9 480	-3,7%

Ces données traduisent la solidité de la Mutuelle, avec un ratio de solvabilité nettement supérieur aux exigences légales. La stabilité des cotisations et la maîtrise des prestations confirment le bon équilibre technique. Les fonds propres restent robustes, garantissant la sécurité de nos adhérents et la pérennité de l'activité.

## B. Résultat de souscription

Au titre de son activité d'assurance (Ligne d'activité n°1 – Frais médicaux), la Mutuelle a perçu 18 468 k€ de cotisations et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Indicateurs de référence	2024	2025	Évolution en %
Cotisations acquises	18 847	18 468	-2,0%
Charges de prestations	-14 841	-13 751	-7,3%
<b>Résultat de souscription</b>	<b>4 006</b>	<b>4 717</b>	<b>17,7%</b>

L'activité de la Mutuelle est réalisée en France et à l'étranger.

Le résultat de souscription augmente de + 711 k€ (soit +17,7 %). Cette évolution se décompose comme suit :

- Cotisations acquises : -380 k€ (soit -2,0%) ;
- Charges des prestations : -1 091 k€ (soit -7,3%).

Les cotisations de la Mutuelle s'élèvent en 2025 à 18 468 k€, en diminution de -2,0% par rapport à l'exercice 2024. L'augmentation générale de 3% votée en Assemblée Générale a permis de maintenir le produit des cotisations malgré une diminution des effectifs de l'ordre de 4% liée au départ des actifs non référencés dont le contrat collectif obligatoire a commencé dans leur ministère ou établissement public.

Les prestations payées sur l'exercice enregistrent une diminution de -657 k€ (-4%) entraînant également une baisse de la provision pour prestations à payer de -394 k€. Cette baisse est liée à une baisse générale de la consommation, en lien avec la baisse des personnes protégées, que l'on constate notamment sur les honoraires médicaux, le dentaire l'optique et la pharmacie en lien avec la baisse des personnes protégées (-5,5%).

## C. Résultat financier

Au titre de son activité financière, la Mutuelle dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 32 346 k€ en valeur de marché.

La mutuelle applique pour ses investissements financiers le principe de la personne prudente, privilégiant la sécurité du capital tout en recherchant un rendement compatible avec ses engagements. Ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents en privilégiant les placements sécuritaires ou le capital est toujours garantie, même si une partie très limitée de l'actif est placé en action.

La répartition des actifs à la clôture de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

- Dépôts à terme : 29,1% ;
- OPCVM Monétaires et Obligataires : 35,2% ;
- Immobilier : 14,8%,
- Obligations : 17,1% ;
- Actions : 2,1% ;
- Autres : 1,7%.

Une limite d'exposition par ligne d'actif et par émetteur est fixée pour prévenir le risque de concentration. Chaque trimestre, une revue des plus-values latentes et des rendements permet d'ajuster si nécessaire l'allocation d'actifs. Cette politique maîtrisée assure la préservation des fonds propres et la liquidité suffisante pour le règlement des prestations.

Les produits et changes financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat	+/- values latente
Obligations d'État	2 050	60	23	37	12
Obligations d'entreprise	2 326	23	5	17	20
Actions	1 041	764	649	115	498
Organismes de Placement Collectif	9 490	117	0	117	184
Trésorerie et dépôts	8 649	196	0	196	0
Immobilisations corporelles	5 827	320	27	293	3 589
Autres investissements	2 964	32	57	-24	627
<b>Total</b>	<b>32 346</b>	<b>1 511</b>	<b>761</b>	<b>750</b>	<b>4 930</b>

A ces produits et charges, il convient d'ajouter les frais financiers qui ne sont pas ventilés par classe d'actifs et qui s'élèvent à 100 k€.

L'excédent généré par les placements atteint 650 k€, enregistrant une diminution par rapport à l'année précédente. Cette évolution est attribuable à la baisse des taux d'intérêt sur les placements à court terme.

En 2025, la MAEE a réalloué les liquidités liées à l'échéance d'un compte à terme pour 2 000 k€ dans des obligations de société à échéance moyenne 2029 pour améliorer ses futurs rendements. Par ailleurs, la MAEE a continué d'investir en bourse en effectuant des opérations d'achat et de vente d'actions à court terme, réalisant ainsi des plus-values rapides sans s'exposer à des risques sur le long terme.

Le résultat financier ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat financier est une composante du résultat net qui impacte les fonds propres ;
- Le total des plus et moins-values latentes, vient augmenter la réserve de réconciliation.

## D. Résultat des autres activités

### 1. Gestion du régime obligatoire

La Mutuelle a géré le Centre 533 de Sécurité Sociale et participé ainsi par délégation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie à la gestion du Régime Obligatoire d'Assurance Maladie jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Dans le cadre de cette activité, la Mutuelle a versé, en 2025, des prestations à hauteur de 4 696 k€.

Les frais de gestion relatifs à cette activité s'élèvent à 881 k€. En contrepartie, la Mutuelle a perçu 125 k€ de remises de gestion de la part de la CNAM soit un résultat déficitaire de -686 k€. Cette ligne de dépenses et recettes disparaît pour 2026 avec la fin de la délégation de gestion de la sécurité sociale par la MAEE.

## 2. Gestion pour compte de tiers

Enfin, la Mutuelle procure à ses adhérents une couverture Prévoyance, qui comporte un volet obligatoire (Décès, Invalidité Permanente et Absolue, Indemnité pour Perte de Traitement et rente survie) assuré par la MGEN et un volet optionnel (Dépendance, Assurance Emprunteur et Cautionnement) assuré par MFPREVOYANCE et MFPRIMA, ainsi qu'une couverture Assistance assurée par IMA Assurances.

Dans ce cadre, la Mutuelle gère pour le compte de la MGEN, MFPREVOYANCE, MFPRIMA et IMA Assurances, d'une part, le recouvrement de l'ensemble des cotisations et d'autre part, la liquidation d'une partie des prestations (Décès et Indemnité pour Perte de Traitement).

Les frais de gestion relatifs à cette activité s'élèvent à 1 131 k€. En contrepartie, la Mutuelle a perçu 134 k€ de remises de gestion de la part de la MGEN, 437 k€ de la part de MFPREVOYANCE et MFPRIMA, soit un résultat déficitaire de -560 k€. Cette activité prend fin en 2026, où la prévoyance sera portée directement par MGEN.

## 3. Référencement du MEAE

En tant que Mutuelle de référence du MEAE, la Mutuelle perçoit une participation de l'État employeur dont le montant s'élève à +1 059 k€ au titre de l'exercice 2025.

## 4. Autres charges

Les autres frais techniques de la Mutuelle (frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques) s'élèvent à -2 623 K€, en augmentation de 16,2% par rapport à l'année dernière. Les frais généraux, dans leur ensemble, sont restés stables entre 2024 et 2025, mais la ventilation des charges a redistribué ses dernières sur les charges techniques de façon plus importante qu'en 2024 avec l'arrêt de la gestion du régime obligatoire au cours de l'année 2025.

Les autres charges non techniques comprennent principalement des aides mutualistes à caractère social pour -146 k€.

Le résultat exceptionnel s'élève cette année à +53 k€, lié principalement à des régularisations sur exercices antérieurs.

## E. Autres informations

Le montant de l'impôt sur les sociétés est nul pour 2025 du fait des déficits reportables des années antérieures.

## 2. Gouvernance

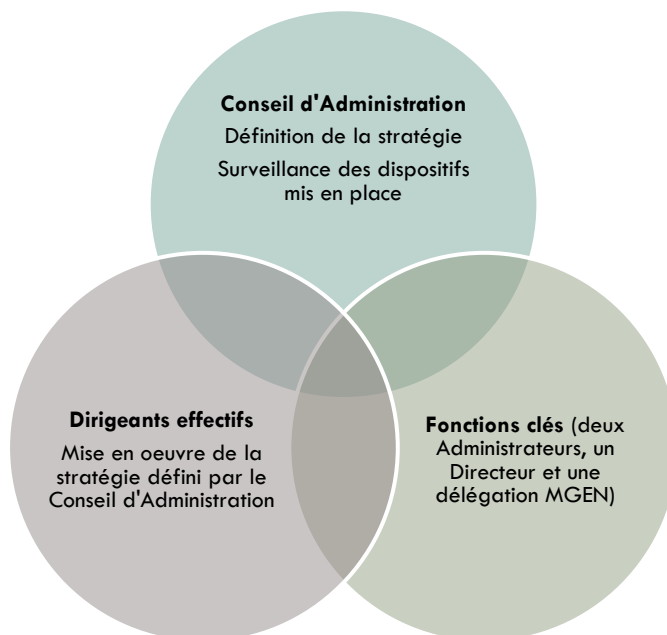
### A. Informations générales sur le système de gouvernance

#### 1. Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la Mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive.

La gouvernance de la Mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les Administrateurs élus (Conseil d'Administration) ;
- La Présidence et la Direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'Administration.



L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les Statuts de la Mutuelle approuvés par l'Assemblée Générale. Par ailleurs, le Conseil d'Administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la Mutuelle.

Les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis assurant ainsi une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

Et, La Mutuelle s'appuie sur un calendrier clair de réunions (Conseil d'Administration, Comité d'Audit, Commission des Finances et des risques) pour examiner régulièrement :

- L'évolution des principaux indicateurs (prestations, trésorerie, ratio de solvabilité),
- Les rapports émis par les fonctions clés (Contrôle Interne, Gestion des Risques, etc.).

## 2. Conseil d'Administration

### ❖ Composition et tenues du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs élus.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2025 avec un taux de présence moyen de 79%, les séances suivantes ont été tenues :

- 21 mars ;
- 26 juin ;
- 18 septembre ;
- 17 octobre ;
- 5 décembre.

### ❖ Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année

Les principales prérogatives du Conseil d'Administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application ;
- Arrête les comptes annuels et établit le rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale ;
- Adopte le budget prévisionnel.

En complément des statuts, dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, le Conseil d'Administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la Mutuelle. À ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale ;
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- Fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre ;
- Est conseillé par le responsable de la fonction clé Conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives ;
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur application ;
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction Actuariat à travers un rapport formalisé ;
- S'assure que le système de gestion des risques est efficace ;
- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites ;
- Approuve les rapports sur la solvabilité et la situation financière et ORSA ;
- Veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place ;
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la Directive Solvabilité 2 ;
- Approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ;
- Fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a notamment approuvé au cours de l'exercice 2025 :

- Les comptes 2024 et l'affectation du résultat de l'exercice 2024,
- Les rapports réglementaires : gestion, intermédiation, procédure d'élaboration de l'information financière, rapport au public, rapport actuariel, rapport de la fonction Audit, et rapport ORSA,
- Les décisions de placements, la révision de l'allocation d'actif,
- Les politiques écrites.

## ❖ Comité et commissions du Conseil d'Administration

Le comité d'audit et les commissions sont composés d'administrateurs désignés par le Conseil d'Administration et de membres de la Direction générale. Des conseillers techniques peuvent assister aux réunions et être entendus si nécessaire. Ils se réunissent autant que nécessaire sur convocation en fonction d'un programme établi en leur sein.

L'activité du comité d'audit et des commissions donne lieu pour chaque réunion à l'établissement d'un compte rendu approuvé par les membres et communiqué au Conseil d'Administration.

Comités du Conseil d'Administration	Prérogatives
<b>Commission des Finances et risques</b>	Examen de toute question relative aux affaires budgétaires, aux placements financiers, aux travaux du contrôle interne et au suivi des indicateurs de gestion des risques
<b>Commission des Ressources Humaines</b>	Examen de toute question relative au recrutement, à la rémunération et au licenciement des membres du personnel ainsi qu'à l'organisation des services
<b>Comité d'audit et de conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ De l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des systèmes et de gestion des risques,</li> <li>✓ Du contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes,</li> <li>✓ De l'indépendance des commissaires aux comptes ;</li> </ul> </li> <li>- S'assurer de la fiabilité des processus d'élaboration des comptes par l'examen des procédures de contrôle interne ;</li> <li>- Examiner la cartographie des risques et les plans d'actions associés ;</li> <li>- Réaliser une revue régulière de l'organisation et des indicateurs mis en place pour gérer les risques.</li> </ul>

### 3. Direction effective

La Direction effective de la Mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'Administration, M. Louis DOMINICI ;
- Le Dirigeant opérationnel, Mme Patricia DOS SANTOS.

Ces dirigeants effectifs ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

## ❖ Prérogatives spécifiques du Président

Le Président du Conseil d'Administration, M. Louis DOMINICI, ancien Ambassadeur de France, est, conformément aux Statuts, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes. Il représente celle-ci en justice et dans les rapports avec les tiers.

En tant que Dirigeant effectif, il assume directement avec le concours et tant que de besoin des Directions concernées, les responsabilités suivantes :

- L'organisation des activités du Conseil d'Administration, du Bureau, des Commissions et de l'Assemblée Générale, ainsi que l'ordonnancement des dépenses, d'administration des instances statutaires et du Cabinet de la Présidence ;

- L'organisation du contrôle par le Conseil d'Administration, de la mise en œuvre par les Directeurs et les services, des orientations et des décisions prises par le Conseil ;
- Les rapports politiques avec les pouvoirs publics dont notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et l'ACPR, avec les Fédérations et avec les acteurs de place à commencer par la MGEN ;
- L'établissement du plan et du contenu de la communication institutionnelle et publicitaire avec la Direction Générale ;
- La signature des contrats de recrutements de personnels autorisés par le Bureau, après consultation du Dirigeant opérationnel et du ou des Directeurs concernés ;
- Les questions immobilières gérées par la Direction Financière ;
- L'orientation des placements ;
- Les aides mutualistes exceptionnelles, avec le concours de la Direction Financière et de la Direction des Droits et des Prestations ;
- L'animation de la vie militante.

#### ❖ **Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel**

Le Dirigeant opérationnel salarié, Mme Patricia DOS SANTOS, assure directement, avec le concours des Directions concernées, et dans le cadre des décisions du Conseil d'Administration, les responsabilités suivantes :

- L'animation du fonctionnement administratif des services de la Mutuelle ;
- La gestion des dossiers des personnels ;
- Le dialogue social en étroite liaison avec le Président ;
- Le suivi des placements gérés par la Direction Financière selon les orientations du Conseil d'Administration ;
- Les propositions de nomination des responsables de fonction clé, avec contreseing du Président du Conseil d'Administration, et le suivi des activités de ces responsables de fonction clé ;
- L'établissement des documents périodiques ou ponctuels dus à l'ACPR et les relations techniques avec l'ACPR ;
- La préparation en lien étroit avec le Président des axes stratégiques à soumettre au Conseil d'Administration comportant notamment les perspectives de développement en termes de recherche d'adhérents et d'extension de ses activités ;
- La mobilisation des services de la Mutuelle pour la mise en œuvre des stratégies approuvées par les instances, à partir de plans d'actions dont les résultats seront régulièrement portés à la connaissance des instances de la Mutuelle ;
- La mise en œuvre opérationnelle des relations et partenariats des Directions de la MAEE, avec les services des autres organismes, mutualistes ou autres, visant à mettre la MAEE en situation de saisir les opportunités propices à son déploiement dans son secteur d'activité, dont les principes et les décisions afférentes relèvent des pouvoirs du Président sur les axes stratégiques définis par le Conseil d'Administration.

## 4. Fonctions clés

Conformément au régime prudentiel Solvabilité 2, la Mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la Mutuelle	Date de présentation des travaux au Conseil d'Administration
Gestion des risques	25/03/2022	Directrice Financière	17/10/2025
Actuariat	18/03/2016	Administrateur	17/10/2025
Audit interne	18/03/2016	Administrateur	17/10/2025
Vérification de la conformité	20/10/2023	Salariée MGEN Union	05/12/2025

Les responsables de fonctions clés sont entendus, par le Conseil d'Administration au moins une fois par an et toutes les fois que l'instance de gouvernance le juge nécessaire.

Ils peuvent demander à être entendus par le Conseil d'Administration lorsque surviennent des événements majeurs de nature à le justifier, c'est-à-dire de nature à affecter significativement la bonne marche d'un processus fondamental, important ou critique.

Ils disposent d'un accès sans restriction à toute information nécessaire à l'exercice de leur mission et peuvent communiquer avec tout membre de la mutuelle.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

## 5. Événuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'année 2025.

## 6. Politique de rémunération

### ❖ Salariés

Concernant les pratiques de rémunération, la Mutuelle a défini une politique de rémunération validée par le Conseil d'Administration.

Celle-ci précise qu'au niveau du plan collectif, le niveau de rémunération des collaborateurs est basé sur la grille de salaire de la convention collective de la mutualité qui impose des minimaux conventionnels.

Au niveau individuel, la mutuelle a décidé d'aller au-delà de cette rémunération avec une partie complémentaire, afin d'attirer les compétences nécessaires à son fonctionnement. Sur la rémunération variable des salariés, les éléments de performance individuelle sont pris en compte dans le niveau de rémunération de manière modérée et représentent 9,2 % de la rémunération brute totale.

### ❖ Administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Cependant conformément au code de la Mutualité, la MAEE verse des indemnités de fonction dans les conditions fixées par le code de la Mutualité et selon un budget prévisionnel voté par l'Assemblée Générale.

Les frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mandat sont remboursés selon des modalités fixées par le Conseil d'Administration.

### ❖ Directeur Général

Les modalités de sa rémunération sont définies par son contrat de travail et approuvées par le Conseil d'Administration.

La rémunération du directeur général n'est pas indexée sur le chiffre d'affaires de la Mutuelle.

## 7. Transactions importantes

La Mutuelle n'a conclu aucune transaction, importante ou non, avec des personnes exerçant une influence notable ou des membres du Conseil d'Administration.

## B. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la Directive, transposé à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développé aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

### 1. Politique de compétence et d'honorabilité

À cet effet, la Mutuelle a défini une politique de compétence et d'honorabilité validée par le Conseil d'Administration. Cette dernière prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ;
- La constitution d'un dossier d'évaluation des compétences collectives du Conseil d'Administration ;
- Les modalités d'évaluation de l'honorabilité et des compétences ainsi que de formation et de constitution des dossiers.

### 2. Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire.

Ces exigences d'honorabilité sont renouvelées :

- Pour tout nouvel administrateur ; le règlement intérieur prévoyant une information spontanée de la Mutuelle de toute inscription au casier judiciaire ;
- Tous les cinq ans pour les dirigeants effectifs et fonctions clés.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le Conseil d'Administration.

### 3. Exigences de compétence et processus d'appréciation

#### ❖ Administrateurs

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences, diplômes et/ou formations. Afin d'assurer la compétence des administrateurs, la Mutuelle a mis en place les éléments suivants :

- Dossier de compétence pour chaque administrateur (connaissances, diplômes, expérience professionnelle, expérience en tant qu'administrateur) ;
- Parcours spécifique de formation pour les nouveaux administrateurs, en tant que de besoin.

#### ❖ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes ;
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré par le Conseil d'Administration.

## C. Système de gestion des risques

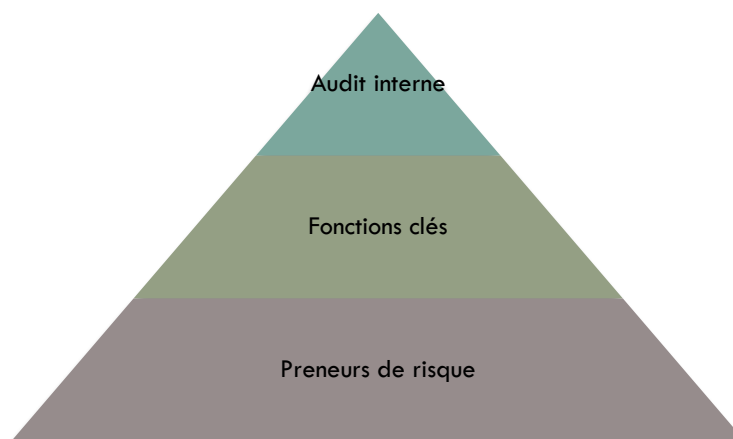
### 1. Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la Directive et de l'article 259 des actes délégués, la Mutuelle a mis en place un système de gestion des risques ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

À cet effet, la Mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans le Système de gestion des risques et validée par le Conseil d'Administration.

Le système de gestion des risques est organisé autour de « 3 lignes de défense » :

1. Pratiques et processus de maîtrise des risques mis en œuvre par les opérationnels et leur hiérarchie ;
2. Les fonctions gestion des risques et conformité qui ont pour but de concevoir, coordonner et piloter un cadre cohérent pour la prise de risque ;
3. L'Audit interne qui fournit une assurance raisonnable sur le fonctionnement correct du système de gestion des risques.



Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela, il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de la Mutuelle, défini par le Conseil d'Administration en lien avec la stratégie ;
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les opérationnels, la fonction clé gestions des risques et la Direction puis validées par le Conseil d'Administration.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant des politiques de gestion des risques évoquées plus haut, les politiques suivantes ont été définies et validées au sein de la Mutuelle :

- Politique de souscription et de provisionnement ;
- Politique de gestion du risque d'investissement ;

- Politique de gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- Politique de risque opérationnel.

## 2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dit « ORSA » est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. La politique ORSA, définie et validée par le Conseil d'Administration, prévoit :

- Une réalisation *a minima* annuelle de l'ORSA, voire plusieurs en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques de la Mutuelle ;
- Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'Administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe ou interne ;
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs avec la contribution des fonctions clés.

La démarche ORSA de la Mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité ;
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la Mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- Une étude de la déviation du profil de risque de la Mutuelle par rapport à la formule Standard proposée par la législation.

Dans le cadre de cet exercice, la Mutuelle met à jour chaque année un ensemble de scénarios de stress en tenant compte de possibles évolutions défavorables (hausse soudaine de la sinistralité, baisse significative des adhésions, fluctuations majeures des marchés financiers, etc.). Pour chacun de ces scénarios, nous évaluons l'impact sur :

- Les fonds propres ;
- Le ratio de solvabilité (SCR et MCR) ;
- La rentabilité prévisionnelle.

Des mesures correctives spécifiques sont prévues (comme l'ajustement tarifaire ou le recours à des techniques d'atténuation des risques) afin de renforcer la résilience de la Mutuelle face à des conditions de marché plus volatiles ou à des charges de prestations soudainement accrues.

## 3. Rôle spécifique de la fonction Gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction Gestion des risques assume les prérogatives suivantes :

- Pilotage du système de gestion des risques ;
- Identifier les risques auxquels la Mutuelle est exposée ;
- Hiérarchiser les risques ;
- S'assurer qu'un dispositif opérationnel de gestion des risques existe.

## D. Système de contrôle interne

### 1. Description du système

En application de l'article 46 de la Directive et de l'article 266 des actes délégués, la Mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n°2008-468 du 19 mai 2007 transposées à l'article R.211-28 du Code de la mutualité.

Dans ce contexte, la Mutuelle dispose d'un système de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la Directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la Mutuelle a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne. Celle-ci est complétée par une politique de conformité qui définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Elle décrit l'action spécifique de cette fonction au sein du dispositif de contrôle interne de la mutuelle et plus largement, de son système de maîtrise des risques.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité de l'information financière ;
- La conformité aux lois et règlements en vigueur.

Il repose sur :

- Un plan de contrôle organisé par Direction et par processus et revu annuellement, recensant les contrôles en place et couverture des risques identifiés dans la cartographie des risques. Le dispositif est porté par la Direction Financière. Les contrôles peuvent être qualifiés de premier niveau lorsqu'ils sont réalisés par les opérationnels ou de deuxième niveau lorsqu'ils sont réalisés par le contrôle interne ;
- Un plan de conformité renouvelé annuellement visant à piloter l'activité de conformité et porté par la fonction Conformité.

Dans le cadre de la délégation de gestion d'une partie de l'activité à la MGEN, la Mutuelle engage une réorganisation progressive de son dispositif de contrôle interne :

- Révision des procédures : Les procédures d'audit et de contrôle interne (suivi des prestations, remontée des incidents, etc.) font l'objet d'une refonte afin d'intégrer les exigences de la délégation et de clarifier la répartition des responsabilités entre la Mutuelle et le délégataire.
- Nouveau circuit de reporting : Les indicateurs-clés de qualité de service et de conformité sont définis en concertation avec le délégataire. Un calendrier de réunions régulières garantit une communication transparente sur l'avancement et la qualité des process délégués.
- Mise à jour de la cartographie des risques : Les risques opérationnels liés à la sous-traitance (comme les délais de traitement, la qualité des données ou la conformité réglementaire) font désormais l'objet d'un suivi spécifique. La fonction Conformité et la fonction Gestion des risques veillent au respect de toutes les obligations légales et prudentielles.

Cette réorganisation du contrôle interne vise à assurer la continuité d'une gouvernance rigoureuse, malgré l'externalisation partielle de la gestion. Elle s'inscrit dans notre démarche globale d'amélioration permanente de la qualité de service et de sécurisation des activités.

## 2. Rôle spécifique de la fonction Conformité

La fonction Conformité mentionnée à l'article L.354-1 du Code de la mutualité participe à la veille réglementaire et évalue l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la Mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la Direction et du Conseil d'Administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction Conformité est également consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou commissions ou ponctuellement à l'initiative notamment de la Direction et du Conseil d'Administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance dont les aspects de fraude, LCB-FT, protection de la clientèle, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)... La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Compte tenu des relations partenariales établies entre la MAEE et la MGEN, la MAEE a fait appel à la MGEN pour ses compétences et son expertise dans la continuité des activités réglementées de conformité. Ainsi, la MAEE a délégué sa fonction clé Conformité à la fonction clé Conformité de la MGEN depuis 2023.

## E. Fonction d'Audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la Directive, précisées à l'article 271 des actes délégués, la Mutuelle dispose d'une fonction d'Audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

À cet effet, la Mutuelle a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne depuis 2012. La nomination d'une fonction d'Audit interne est venue compléter le dispositif depuis 2016. Celle-ci est directement rattachée à la Direction et dispose naturellement (le responsable de la fonction étant un administrateur) d'un droit d'accès au Conseil d'Administration qui en garantit son indépendance. Le Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit, entend annuellement la fonction d'Audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'Audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit triennal, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'Administration.

La fonction d'Audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. À cet effet, toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

## F. Fonction Actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la Mutuelle dispose d'une fonction Actuarielle. Les prérogatives de la fonction Actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction Actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;

- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction Actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la Mutuelle. En cela, la fonction Actuarielle :

- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

## G. Sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la directive, précisées à l'article 274 du règlement délégué, la Mutuelle dispose d'une politique de sous-traitance validée par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de son activité, la Mutuelle a recours à de la sous-traitance sur les domaines suivants :

- La prise en charge médicale des adhérents à l'étranger ;
- La maintenance du système d'information ;
- La facturation et le paiement des prestations versées aux professionnels de santé en optique et en audioprothèse,
- Depuis 2024, la gestion d'une partie du portefeuille de la Mutuelle tant sur la gestion des cotisations que des prestations.

Ces délégations sur des activités très spécialisées se justifient par la taille de la Mutuelle. Dans tous les cas, les délégataires sont situés en France.

La politique de sous-traitance prévoit :

- La validation par le Conseil d'Administration de toute nouvelle délégation de fonction importante ou critique ;
- La sélection du prestataire de services selon les dispositions prévues au point 3 de l'article 274 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 ;
- Le suivi et le contrôle des prestataires de services.

La Mutuelle est en lien étroit avec chacun de ses sous-traitants, dans les travaux opérationnels au quotidien, et dans des comités de suivi trimestriels, ainsi que par l'envoi d'indicateurs d'activité et de qualité de service. La Mutuelle se réserve également le droit à des audits réguliers de ses prestataires. En 2025, elle a réalisé un audit sur la liquidation des prestations en délégation de gestion.

En outre, au travers de la revue de la politique écrite de sous-traitance, le Conseil d'Administration revoit annuellement la liste des prestataires externes.

## H. Adéquation du système de gouvernance

### 1. Nature, ampleur et complexité des risques inhérents à l'activité

Les opérations d'assurance réalisées par la Mutuelle portent sur les branches 1 et 2, telles qu'elles sont définies à l'article R.211-2 du Code de la mutualité.

Par ailleurs, les cotisations de la Mutuelle à la clôture de l'année 2025 s'élèvent à 18 468 k€ et le total bilan en norme solvabilité II à 33 764 k€.

Enfin, concernant la complexité des risques inhérents à l'activité :

- Les garanties complémentaire Santé de la Mutuelle sont organisées autour de 4 niveaux de garanties : 3 pour les agents résidant en France et un niveau de garantie pour ceux résidant à l'étranger ;
- Les actifs sont composés exclusivement de produits non complexes : 38% d'OPCVM Monétaires et obligataires, 28% de dépôts équivalents à de la trésorerie, 17% d'obligations à taux fixe (dont 8% d'obligations d'Etat), et 12% de biens immobiliers ;
- Le système d'information de la Mutuelle est infogéré par MGEN Technologies et s'appuie sur un nombre réduit d'applications de gestion (une pour gérer les droits, une pour gérer les cotisations, une pour gérer le recouvrement et deux pour liquider les prestations) ;
- Et, les autres activités de la Mutuelle consistent principalement en de la gestion pour compte de tiers.

Compte tenu de ces éléments, la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités de la Mutuelle sont considérées comme faibles.

## 2. Adéquation du système de gouvernance

L'adéquation du système de gouvernance à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité de la Mutuelle est revue annuellement par la fonction Audit Interne.

La fonction Audit interne s'appuie sur le système de gouvernance décrit dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière et décliné dans les politiques écrites. Ces dernières définissent notamment les rôles et responsabilités de chaque acteur du système de gouvernance et les procédures de communications et reportings associés.

Au cas particulier de la gestion des risques, la Mutuelle a mis en place un système de gestion des risques, présenté dans la partie 3, qui a pour objectif d'identifier et mesurer les risques auxquels la Mutuelle est exposée dans le cadre de ses activités. Cela se traduit notamment par la définition :

1. Des objectifs de gestion des risques et de l'appétence aux risques de la Mutuelle ;
2. Des mesures à mettre en œuvre pour prévenir ces risques ;
3. Des missions et responsabilités des acteurs-clés à chaque niveau du système de gouvernance, notamment le Conseil d'Administration, les dirigeants effectifs et les fonctions clés.

Le système de gouvernance est en adéquation quant à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité de la Mutuelle.

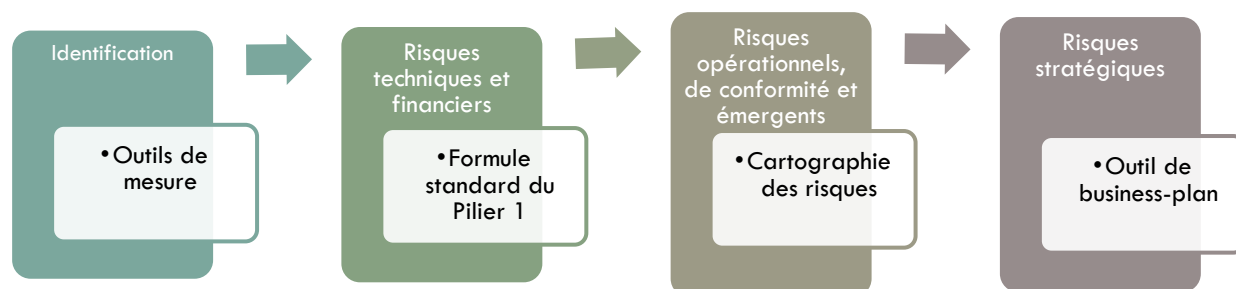
## I. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

### 3. Profil de risque

#### A. Démarche de gestion des risques

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la Mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :



#### 1. Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la Mutuelle sont bien identifiés. Cette identification est réalisée de deux manières :

##### ❖ Approche réglementaire

Étude de la législation et notamment de l'article 44 de la Directive (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et des risques stratégiques et de réputation.

##### ❖ Approche propre à la Mutuelle

Parallèlement à l'approche réglementaire, la Mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

#### 2. Mesure

Consécutivement à l'identification, la Mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact...) ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outils de business plan).

#### 3. Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts.

Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la Mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle, en cas de survenance d'un évènement majeur.

#### 4. Déclaration

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction Gestion des risques aux dirigeants effectifs et au Conseil d'Administration.

De manière générale, le profil de risque de la Mutuelle est appréhendé comme ci-dessous.

## B. Risque de souscription

### 1. Appréhension du risque de souscription au sein de la Mutuelle

Le risque de souscription et provisionnement de la Mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente. Le risque de souscription survient lorsque les provisions ou les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et les frais de la Mutuelle. Le risque de provisionnement est donc inclus dans le risque de souscription.

Ce risque de souscription et de provisionnement en Santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Du vieillissement de la population engendrant des consommations plus importantes ou des actes onéreux (hospitalisation, appareillage...);
- Des évolutions réglementaires induisant des remboursements de l'assurance maladie obligatoires, des définitions de panier de soins ;
- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.

### 2. Concentration du risque de souscription

L'activité d'assurance principale de la Mutuelle consiste en la souscription individuelle de garanties d'assurance relevant des branches 1 et 2, telles qu'elles sont définies à l'article R.211-2 du Code de la mutualité par des agents du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères de tous âges et de tous grades mais aussi de localisations géographiques multiples.

Ceci permet à la Mutuelle de bénéficier des effets de diversification associés et de limiter la concentration du risque de souscription.

### 3. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La Mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations) ;
- Le rapport P/C (hors frais) ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, la Mutuelle est particulièrement sensible à l'évolution du nombre d'adhérents et au nombre de dossiers dits « lourds ».

### 4. Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques : le processus de provisionnement prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle.

La stratégie définie par le Conseil d'Administration contribue à minimiser ce risque en renforçant son positionnement auprès des agents du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. La Mutuelle a été créée et est gérée par les agents des Affaires Etrangères eux-mêmes afin d'agir ensemble avec la même compétence, le même dévouement et la même fraternité d'actions.

Dans le cadre de l'approche vers la Protection Sociale Complémentaire (PSC), la MAEE attache une importance particulière au suivi des indicateurs de risque de souscription. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de renforcer notre vigilance et notre capacité d'adaptation face aux évolutions du marché et aux exigences réglementaires.

## 5. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité de la Mutuelle au risque de souscription est testée dans le processus ORSA.

Pour mesurer la résistance au risque de souscription, la Mutuelle s'est appuyée sur des scénarii dégradés. Il ne s'agit pas de prévisions mais d'hypothèses permettant de tester la résilience de la Mutuelle à la survenance de ces scénarii sur la durée du plan d'entreprise qui est fixée à 3 ans.

Ces résultats sont ensuite comparés aux résultats des projections du plan d'entreprise, communément appelé scénario central.

La Mutuelle a ainsi testé les 3 scénarii suivants :

- Une dérive de la sinistralité de +5%, une augmentation des frais de gestion de +5% et une perte d'adhérents de 20% sur les contrats individuels ;
- Une dérive de la sinistralité de +10%, une augmentation des frais de gestion de +10% et une perte d'adhérents de 30% sur les contrats individuels ;
- La Mutuelle a également ajouté un scénario qui serait la perte des retraités, donc des contrats individuels à adhésion facultative, pour tester la résistance du futur contrat collectif.

A l'issue du plan d'entreprise, le risque de souscription diminuerait respectivement pour chacun des scénarii ci-dessus de - 377 k€, - 405 k€ et -1 408 k€ par rapport au scénario central. En même temps, les fonds propres diminueraient également de - 8 479 k€ (38% des fonds propres du scénario central), -12 902 k€ (58% des fonds propres du scénario central) et - 2 544 k€ (11% des fonds propres du scénario central) sous l'effet de l'augmentation des provisions techniques et des résultats déficitaires.

Nous constatons ainsi que la Mutuelle est fortement sensible au risque de souscription.

Cela étant, le ratio de solvabilité resterait à un niveau réglementaire pour les 2 premiers scénarios (216% et 149%) ; la perte des contrats individuels, entraînerait une très légère baisse du ratio à 369% à l'issue de la projection.

## C. Risque de marché

### 1. Appréhension du risque de marché au sein de la Mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la Mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la Mutuelle ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la Mutuelle ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

### 2. Concentration du risque de marché

La politique d'investissement de la Mutuelle impose des limites d'investissement par typologie d'actifs et par notation d'émetteur mais pas par ligne d'actif. Il est envisagé de faire évoluer cette dernière pour y intégrer de nouvelles contraintes par ligne d'actif.

Cela étant, les contraintes actuellement en place permettent déjà à la Mutuelle de bénéficier des effets de diversification associés et de limiter la concentration du risque de marché. L'évolution envisagée ne pourrait que renforcer la diversification et limiter encore plus la concentration du risque de marché.

### 3. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par types d'actifs.

Au regard des risques importants, la Mutuelle est particulièrement sensible au risque de concentration et au risque immobilier.

### 4. Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Mutuelle a défini une politique de gestion du risque d'investissement qui contribue au système de gestion des risques.

La Mutuelle est conseillée en tant que de besoin par la Banque Transatlantique et la Société Générale, gestionnaires respectivement les uns et les autres d'une partie de nos placements.

À cet effet :

- Les orientations des placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de la solvabilité de la Mutuelle ;
- Une sélection des actifs de placement rigoureuse reposant sur des niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité, de rentabilité et de disponibilité des actifs financiers.

En outre, tous les placements de la Mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La Mutuelle est en mesure d'appréhender les risques associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

En application du principe de la « personne prudente », la politique de gestion du risque d'investissement définit la liste des actifs sur lesquels il est possible de réaliser un investissement. Ainsi, la Mutuelle n'investit que sur des actifs liquides et dont les risques sont identifiés et maîtrisés.

Elle définit, par ailleurs, d'une part, des limites d'investissement par typologie d'actifs et d'autre part, des limites par notation financière.

Ainsi, la Mutuelle a alloué ses actifs sur des produits dont les risques sont identifiés et maîtrisés :

- 38% d'OPCVM : 28 % d'OPCVM Monétaires et 10% d'OPCVM obligataires ;
- 17% d'obligations à taux fixe (dont 8% d'obligations d'Etat) et dont le capital est garanti à échéance ;
- 28% en dépôt équivalents à de la trésorerie ;
- 12% de biens immobiliers dont principalement l'immeuble du siège ;
- Et 5% en actions.

### 5. Sensibilité au risque de marché

La sensibilité de la Mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA, notamment la sensibilité au risque immobilier et au risque de concentration.

Deux scénarii ont été envisagés avec les chocs suivants :

- Immobilier : -10% et -15% ;

- Concentration : baisse de la note des émetteurs entraînant l'augmentation du facteur de risque à 21% et 27%.

Pour mesurer la résistance au risque de marché, la Mutuelle s'est appuyée sur des scénarii dégradés, comme pour le risque de souscription, dont les résultats ont été rapprochés du résultat des projections réalisées dans le cadre du plan d'entreprise, communément appelé scénario central.

La Mutuelle a ainsi testé une baisse de la valeur des immeubles de -10% et -15% pendant trois ans et de la notation des émetteurs entraînant une hausse du facteur de risque du SCR concentration de 21% et 27% sur trois ans.

A l'issue du plan d'entreprise, le risque de marché augmenterait respectivement pour chacun des scénarii ci-dessus de +1 293 k€ et +1 556 k€. En même temps, les fonds propres diminueraient de -1 519 k€ (7% des fonds propres du scénario central) et -3 828 k€ (17% des fonds propres du scénario central) sous l'effet de la baisse de la valeur des actifs.

Nous constatons ainsi que la Mutuelle est fortement sensible au risque de marché.

Cela étant, le ratio de solvabilité resterait à un niveau très satisfaisant (273% et 238%).

## **D. Risque de crédit**

### **1. Appréhension du risque de crédit au sein de la Mutuelle**

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### **2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs**

La Mutuelle pilote son risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis et régulièrement présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banque ;
- Le suivi des créances des tiers.

Au regard des risques importants, la Mutuelle est particulièrement sensible à la notation des émetteurs bancaires.

### **3. Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs**

Concernant tout particulièrement celui des banques, la Mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

Le risque de crédit n'a pas fait l'objet d'analyse prospective de la solvabilité, ce scénario n'ayant pas été retenu comme prioritaire dans le profil de risque de notre Mutuelle.

## E. Risque de liquidité

### 1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la Mutuelle

Le risque de liquidité est le risque pour la Mutuelle de ne pas pouvoir réaliser ses investissements et autres actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Le risque de liquidité de la Mutuelle se résume en un risque d'inadéquation de sa politique de placements de la trésorerie disponible qui se traduirait par une incapacité à couvrir des décaissements (paiements aux adhérents).

### 2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour honorer ses engagements à court terme relatifs à l'activité santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le ratio de liquidité.

### 3. Maitrise du risque de liquidité

La stratégie de la Mutuelle consiste à maintenir une part de placements à court terme qui forme un stock d'actifs liquides important, de manière à pouvoir honorer ses engagements à mesure de leur exigibilité, y compris dans l'hypothèse d'une crise extrême.

Le montant de ces investissements à court terme s'établit à plus de 15 798 k€ à la fin de l'année.

## F. Risque opérationnel

### 1. Appréhension du risque opérationnel au sein de la Mutuelle

La définition du risque opérationnel retenue par la Mutuelle est la définition réglementaire, à savoir : « *risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements* ». Elle couvre également le risque de sanction judiciaire, administrative, disciplinaire ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions législatives ou réglementaires et professionnelles. Sont donc intégrés au risque opérationnel le risque juridique (dont le risque fiscal) et le risque de non-conformité.

### 2. Mesure du risque opérationnel au sein de la Mutuelle

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'Administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes ; à cet effet les risques majeurs identifiés sont la perte du site de la Mutuelle et le risque de cyberattaques.

### 3. Maitrise du risque opérationnel au sein de la Mutuelle

Pour réduire et maîtriser le risque opérationnel, la MAEE met en œuvre un dispositif de pilotage permanent qui repose sur les éléments suivants :

- Le calcul des exigences de fonds propres associées au risque opérationnel ;

- L'identification et l'évaluation des risques opérationnels (cotation des risques opérationnels répertoriés dans la cartographie) ;
- La mise en œuvre d'un dispositif de réduction des risques (procédures, organisation managériale, outils, gestion des droits d'accès...).

La MAEE a établi un Bilan d'Impact sur l'Activité (BIA) qui détermine pour chaque activité essentielle les principes fondamentaux de continuité d'activité permettant à la Mutuelle de limiter les impacts d'un sinistre ou d'un évènement perturbant gravement son fonctionnement normal.

Par ailleurs, la sensibilité de la Mutuelle au risque opérationnel est testée dans le processus ORSA au travers du besoin de relocalisation de la Mutuelle et de la perte d'une partie du résultat de souscription.

Notre cartographie des risques opérationnels recense notamment :

- La fraude et la cybercriminalité,
- La disponibilité des systèmes informatiques,
- La continuité d'activité (Plan de Continuité d'Activité).

Pour chaque risque classé « fort », la Mutuelle met en place des mesures spécifiques. Par exemple, nous organisons des tests réguliers de continuité d'activité.

## **G. Autres risques importants**

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la Mutuelle et susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

## **H. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle et susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## 4. Valorisation à des fins de solvabilité

### A. Actifs

#### 1. Présentation du bilan

Le bilan Actif de la Mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

Actif	2024	2025
Goodwill	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Actifs d'impôts différés	0	0
Excédent du régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	6 003	5 827
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	24 888	24 904
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	2 968	2 964
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	0	0
<i>Actions</i>	1 447	1 041
<i>Actions – cotées</i>	593	167
<i>Actions – non cotées</i>	854	874
<i>Obligations</i>	2 259	4 376
<i>Obligations d'État</i>	2 047	2 050
<i>Obligations d'entreprise</i>	212	2 326
<i>Titres structurés</i>	0	0
<i>Titres garantis</i>	0	0
<i>Organismes de placement collectif</i>	9 274	9 490
<i>Produits dérivés</i>	0	0
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	8 941	7 033
<i>Autres investissements</i>	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
<i>Avances sur police</i>	0	0
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	0	0
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	721	744
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres créances (hors assurance)	752	673
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 344	1 615
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>33 709</b>	<b>33 764</b>

Le total des actifs de la Mutuelle s'élève à 33 764 k€ à la clôture de l'exercice, soit une hausse de + 55 k€ (+0,2%) se décomposant ainsi :

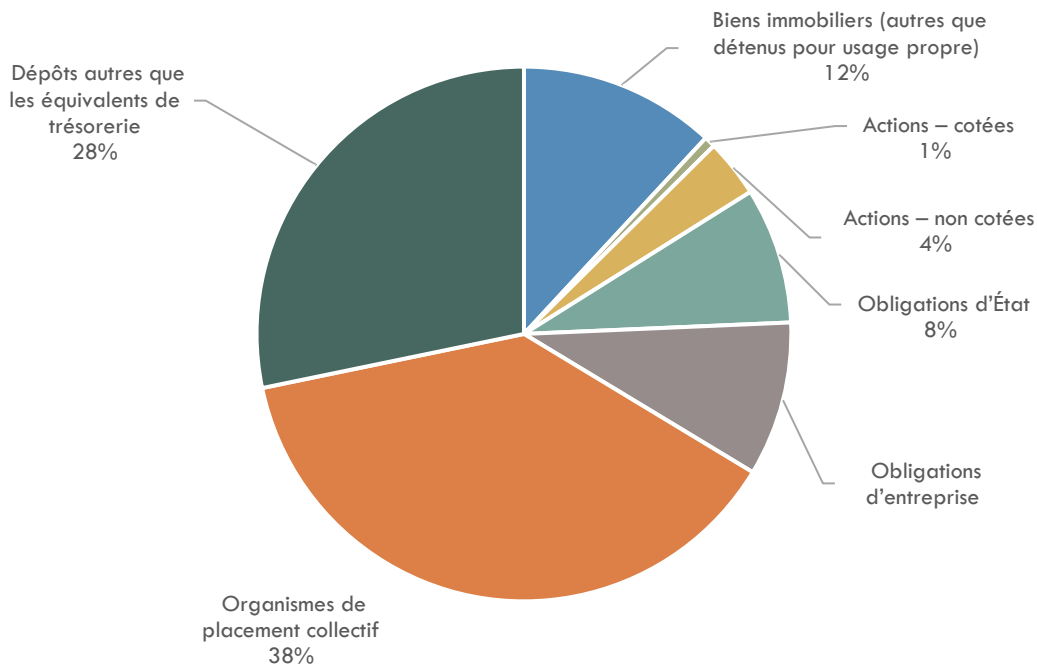
- Une baisse de la valeur de marché de l'immeuble d'exploitation de -260 k€ ;
- Une baisse des investissements dans les actions qui ont quasiment toutes été vendues au cours de l'année ;
- Le compte à terme de 2 000 k€ arrivé à échéance a été réinvesti dans des obligations d'entreprises à horizon 3 ans ;
- Les liquidités et les OPCVM monétaires ont légèrement augmenté du fait des bons résultats de la Mutuelle.

Les postes « Investissements », « Trésorerie et équivalent de trésorerie » et « Immobilisations corporelles détenues pour usage propre » représentent 96% du total de l'actif.

### ❖ Investissements

Le poste « Investissements » est le poste le plus important de l'actif. Il s'établit à 24 904 k€ et représente 74% du total des actifs.

Ce poste se décompose de la manière suivante :



Les différences de valorisation entre les comptes sociaux et les comptes S2 se traduisent ainsi :

Investissements	2024		2025	
	S2	S1	S2	S1
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	2 968	2 393	2 964	2 337
Actions – cotées	593	664	167	204
Actions – non cotées	854	320	874	340
Obligations d'État	2 047	2 061	2 050	2 038
Obligations d'entreprise	212	221	2 326	2 306
Organismes de placement collectif	9 274	9 162	9 490	9 305
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	8 941	8 941	7 033	7 033
<b>Total</b>	<b>24 888</b>	<b>23 761</b>	<b>24 904</b>	<b>23 563</b>

### ❖ Trésorerie et équivalent de trésorerie

Ce poste dont le montant s'élève à 1 615 k€ comprend essentiellement des comptes sur livrets (1 136 k€) et des comptes à vue (478 k€). Le poste est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent.

Il n'existe pas de différence de valorisation avec les comptes sociaux.

## ❖ **Immobilisations corporelles détenues pour usage propre**

La valeur des « Immobilisations corporelles détenues pour usage propre » s'élève à 5 827 k€. Elles comprennent l'immeuble d'exploitation de la Mutuelle évaluée à 5 150 k€ ainsi que les biens d'équipement (Mobilier, Matériel informatique...) dont la valeur s'établit à 677 k€.

Les différences de valorisation entre les comptes sociaux et les comptes S2 se traduisent ainsi :

Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2024		2025	
	S2	S1	S2	S1
<b>Total</b>	<b>6 003</b>	<b>2 181</b>	<b>5 827</b>	<b>2 238</b>

### **2. Base générale de comptabilisation des actifs**

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est négocié sur un marché réglementé ;
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

Par ailleurs, en application du paragraphe 4 de l'article 9 du règlement délégué 2015/35, certains actifs ont été évalués selon la méthode de valorisation appliquée pour l'élaboration des comptes légaux.

### **3. Immobilisations incorporelles significatives**

Les actifs incorporels peuvent être retenus dans le bilan prudentiel à leur valeur de marché s'ils répondent aux exigences d'une valorisation en juste valeur sur la base d'un prix coté sur un marché actif.

La méthode de valorisation des immobilisations incorporelles (IAS 38) peut être utilisée à condition de respecter les critères suivants :

- La possibilité de séparer les immobilisations incorporelles ;
- L'existence de transactions sur ces immobilisations incorporelles ou des immobilisations incorporelles similaires, démontrant la possibilité de cession sur le marché et la valeur de l'immobilisation incorporelle.

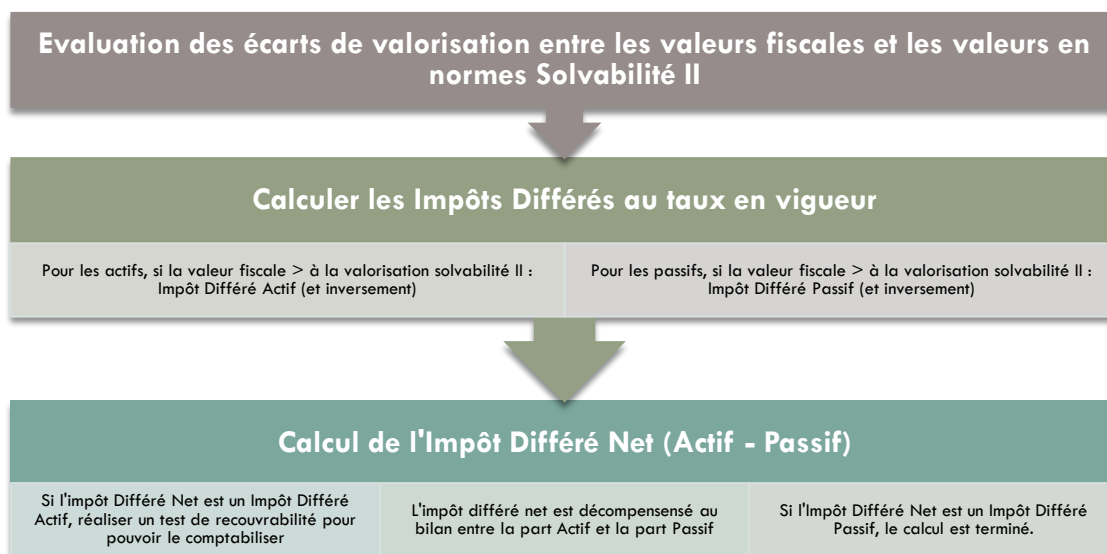
Les immobilisations incorporelles de la Mutuelle ne répondant pas à cette définition, une valeur nulle a été retenue dans le bilan prudentiel.

### **4. Impôts différés actif**

En application de la norme IAS 12, lorsqu'il existe une différence entre la valeur fiscale et la valeur en norme Solvabilité II, des impôts différés sont calculés. Il existe deux typologies de différences :

- Les différences temporaires créées par le passage du bilan comptable au bilan fiscal ;
- Les différences temporaires créées par le passage du bilan en normes Solvabilité I au bilan en normes Solvabilité II.

La méthodologie utilisée pour le calcul des impôts différés est résumée dans le schéma ci-dessous :



Pour la Mutuelle, le taux d'imposition retenu pour le calcul des impôts est de 25%, correspondant au taux en vigueur. A la clôture de l'exercice 2025, la Mutuelle constate un Impôt Différé net Actif de -573 k€ qui se décompose comme suit :

- Un Impôt Différé Actif de 1 285 k€ ;
- Un Impôt Différé Passif de 713 k€.

Pour déterminer le montant d'Impôt Différé Net à constater dans le bilan prudentiel, il convient de s'assurer que l'Impôt Différé Net Actif va pouvoir être recouvré par imputation sur la charge d'impôts future, sur un horizon de 3 ans maximum.

Le test de recouvrabilité réalisé par la Mutuelle se base sur les projections budgétaires réalisées dans le cadre du rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Ainsi, le montant de l'Impôt Différé net Actif est activé dans les conditions suivantes :

- Si le montant de l'Impôt Différé net Actif est inférieur à la charge d'impôt estimée, le montant total d'Impôt Différé net Actif est constaté dans le bilan prudentiel ;
- Si le montant de l'Impôt Différé net Actif est supérieur à la charge d'impôt estimée, le montant constaté dans le bilan prudentiel est égal à la charge d'impôt estimée.

Les prévisions budgétaires de la Mutuelle ne permettent pas la recouvrabilité de l'impôt différé actif, de ce fait, aucun impôt différé n'est comptabilisé sous Solvabilité 2.

## B. Provisions techniques

### 1. Montant des provisions techniques et méthodologie

Ligne d'activité	Meilleure Estimation de Cotisations	Meilleure Estimation de Prestations	Marge de risque
Assurance des frais médicaux	-1 406	2 983	534

Le total des provisions techniques est égal à la meilleure estimation des prestations, moins la meilleure estimation des cotisations, plus la marge de risque. En 2025, ce total s'élève à 4 923 k€.

## ❖ **Meilleure Estimation**

### **Hypothèses globales**

Les cotisations étant perçues avant le règlement des prestations et par souci de simplification, il est considéré, dans toutes les projections, que les flux de cotisations tombent en milieu de période, et les flux de prestations en fin de période. L'actualisation est réalisée sur cette base.

Les projections réalisées au Passif ont été effectuées avec des méthodes déterministes et sont réalisées en natif dans l'outil *Mind de Milliman*.

La périodicité des flux de prestations est mensuelle et celle des cotisations est annuelle et la modélisation ne porte que sur un seul produit.

### **Meilleure Estimation de Prestations**

Pour cet exercice, la Meilleure Estimation de Prestations a été évaluée à l'aide de la méthode *Chain Ladder*.

Les projections ont été réalisées dans l'outil *Mind* via un triangle de règlement, dont la périodicité est mensuelle et la profondeur de 3 ans.

Les triangles de paiements mensuels font l'objet de contrôles de complétude et de cohérence (stabilité des cadences). Lorsque des montants mensuels sont considérés comme non représentatifs de la dynamique de règlement et susceptibles d'impacter les coefficients de développement, un retraitement documenté est appliqué, sous validation de la Fonction Actuarielle.

### **Meilleure Estimation de Cotisations**

Les cotisations futures de la Meilleure Estimation de Cotisations sont estimées à partir de l'appel des cotisations N+1, le montant étant déjà connu lors des calculs. La mutuelle est engagée sur une période d'un an au maximum, les contrats étant renouvelés par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, même lorsque l'adhésion a lieu en cours d'année.

Les charges de prestations globales au titre des exercices de survénance futurs ont été estimées sur la base du budget 2026 et des tendances à la hausse des prestations des 3 dernières années. Ces charges sont ensuite réparties sur les différents exercices de règlement, en fonction des cadences de paiement retenues pour le calcul de la Meilleure Estimation de Prestations.

### **Meilleure Estimation de Frais**

Afin de pouvoir effectuer la distinction entre la Meilleure Estimation de Cotisations et la Meilleure Estimation de Prestations, les frais ont été ventilés entre les survénances futures et les survénances passées.

Les types de frais ventilés sont les suivants : frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements, frais de gestion des sinistres et frais généraux. Le calcul des frais a été réalisé à la maille du triangle. Les projections ont ensuite été établies à partir du budget N+1, lequel intègre une hypothèse d'inflation.

L'assiette retenue pour chacun des types de frais cités ci-dessus correspond soit aux cotisations émises soit aux prestations payées. Le choix de l'assiette dépend du type de frais (cotisations pour les frais d'acquisition et d'administration, prestations pour les frais de gestion des prestations par exemple).

Sur la base du budget 2026, la projection a été réalisée comme indiqué ci-après :

Typologie de frais	Assiette
Frais d'acquisition	Cotisation émise
Frais d'administration	Cotisation émise
Frais de gestion des placements	Cotisation émise
Frais de gestion des prestations	Prestation payée
Frais généraux	Prestation payée

## 2. Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions des sinistres : incertitude liée à la sinistralité ;
- Sur l'évaluation des provisions de prime : incertitude liée à la sinistralité future et aux frais futurs.

La mesure de l'incertitude des provisions des sinistres est calculée dans le rapport actuariel selon la méthode Bootstrap au travers de 10 000 simulations.

La médiane de la Meilleure Estimation de Prestations obtenue s'établit à 2 703 k€ alors que le montant retenu pour la Meilleure Estimation de Prestations, hors frais, s'élève à 2 738 k€, soit 35 k€ d'écart ou 1,3%. Ainsi, le niveau d'incertitude sur la Meilleure Estimation de Prestations peut être qualifié de faible.

Le niveau d'incertitude des provisions de primes est mesuré par comparaison entre le réel et l'observé par la fonction Actuariat. L'analyse réalisée met en évidence une bonne estimation des flux futurs de cotisations mais des écarts plus significatifs sur les prestations et les frais qui peuvent être influencés par de nombreux facteurs tels que la sinistralité, les modifications de réglementation/de législation et des dépenses de gestion exceptionnelles.

## C. Autres passifs

### 1. Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la Mutuelle se présentent de la manière suivante :

Autres passifs	2024	2025
Passifs éventuels	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	51	53
Provisions pour retraite	68	51
Dépôts des réassureurs	0	0
Passifs d'impôts différés	0	0
Produits dérivés	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	326	296
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	44	29
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres dettes (hors assurance)	2 275	1 593
Passifs subordonnés	0	0
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	0	0
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0
<b>Total autres passifs</b>	<b>2 764</b>	<b>2 022</b>

En application du paragraphe 4 de l'article 9 du règlement délégué 2015/35, les autres passifs de la Mutuelle ont été évalués selon la méthode de valorisation appliquée pour l'élaboration des comptes légaux.

Les autres passifs se décomposent comme suit :

- Les Autres dettes (hors assurance) correspondent aux « Autres dettes » des comptes légaux ;
- Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux « Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution » des comptes légaux ;
- Les provisions pour retraite correspondent à la provision pour indemnité de départ à la retraite constatée au niveau du poste « Provision pour Risques et Charges » des comptes légaux ;
- Les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions fiscales.

## **2. Impôts différés Passif**

A la clôture de l'exercice 2025, la Mutuelle constate un Impôt Différé net Actif (cf. A.4) et n'enregistre pas d'Impôt Différé dans son bilan.

## **3. Avantages économiques et avantages du personnel**

La Mutuelle enregistre une provision pour retraite correspondant à la provision pour indemnité de départ à la retraite conventionnelle dont le montant s'établit à 51 k€ à la clôture de l'exercice 2025.

## **D. Méthodes de valorisation alternatives**

La Mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

## **E. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentés plus haut n'est à mentionner.

## 5. Gestion du capital

### A. Fonds propres

#### 1. Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans.

La politique de gestion des fonds propres est simplifiée et précisée dans la politique de gestion des fonds propres et adéquation du capital.

Les fonds propres de la Mutuelle sont plutôt stables et se décomposent de la manière suivante :

Fonds propres (hors impôt différé)	2024	2025
Fonds d'établissement	229	229
Réserve de réévaluation	2 251	2 251
Réserve de réconciliation	24 450	24 339
Apport avec droit de reprise	-2 300	-2 300
<b>Total</b>	<b>24 630</b>	<b>24 519</b>

L'apport avec droit de reprise de la MGEN de 2 300 k€ pour faire face aux coûts de développement de l'outil informatique n'est pas admissible en normes Solvabilité 2 et n'a pas été pris en compte dans les fonds propres. La Mutuelle n'applique aucune mesure transitoire.

La différence entre les fonds propres du bilan prudentiel et ceux des comptes légaux est synthétisée dans le tableau ci-après :

Fonds propres	2024	2025
<b>Fonds propres comptes légaux</b>	<b>22 764</b>	<b>23 743</b>
Plus-value latente	4 950	4 930
Actifs incorporels	-340	-166
Impôt Différé Net	0	0
Apport avec droit de reprise	-2 300	-2 300
Surplus des provisions techniques	-445	-1 688
<b>Fonds propres du bilan prudentiel</b>	<b>24 630</b>	<b>24 519</b>

En application du règlement délégué 2015/35, les fonds propres de la Mutuelle ont été classés selon le tableau suivant :

Classification Solvabilité II	Bilan comptes légaux	Montant	Tier
Fonds initial	Fonds d'établissement	229	1
Autres fonds propres approuvés par l'Autorité de contrôle	Réserve de réévaluation	2 251	1
Apport avec droit de reprise	Autres apports	-2 300	
	Excédent des actifs par rapport aux passifs	5 376	1
Réserve de réconciliation	Impôt Différé Net	0	1
	Autres réserves	17 985	1
	Résultat de l'exercice	979	1
	<b>Total</b>	<b>24 519</b>	

Les fonds propres de la Mutuelle sont tous de Tier 1.

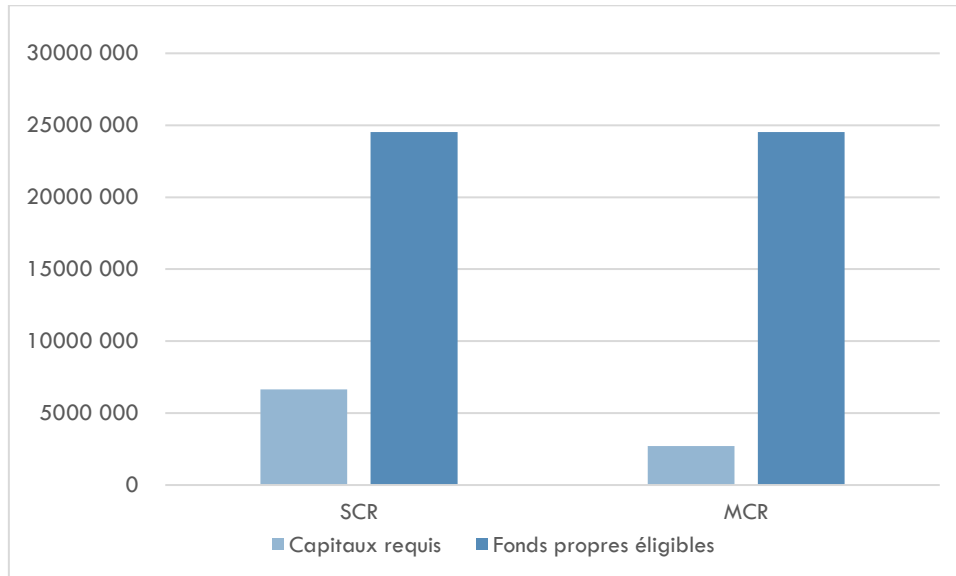
## 2. Passifs subordonnés

La Mutuelle ne détient pas de passifs subordonnés.

## 3. Fonds propres éligibles et disponibles

Le Capital de Solvabilité Requis calculé au 31 décembre 2025 s'élevant à 6 648 k€, les fonds propres présentés ci-dessus sont totalement éligibles à la couverture du Capital de Solvabilité Requis et du Minimum de Solvabilité Requis (soit 369% du SCR et 908% du MCR)

Les ratios de couverture de la Mutuelle sont les suivants :



Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

## B. Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

### 1. Capital de Solvabilité de Requis

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante :

Décomposition du SCR	2024	2025
BSCR	5 738	6 094
SCR de Marché	3 336	3 254
SCR de Défaut	812	762
SCR Santé	3 530	4 069
Diversification	-1 940	-1 991
SCR Opérationnel	565	554
<b>SCR</b>	<b>6 304</b>	<b>6 648</b>

Le SCR de la Mutuelle est composé principalement du SCR de marché et du SCR santé. Si le SCR de marché reste stable, voire en légère baisse avec la diminution du SCR action et du SCR immobilier, le SCR santé augmente de façon plus significative. Cette hausse est liée à l'évolution des paramètres de calcul retenus au 31/12/2025, en lien avec la mise en place du contrat collectif à compter du 1er janvier 2026.

## 2. Minimum de Capital de Requis

Le MCR (*Minimum Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres de base éligibles, en deçà duquel, les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance concernée était autorisée à poursuivre son activité.

Le calcul du MCR a été réalisé en utilisant l'approche linéaire combinée avec un plancher de 25 % et un plafond de 45 % du SCR, conformément à la réglementation.

Le MCR calculé est de 2 700 k€ et représente 41 % du SCR.

Décomposition du MCR	2024	2025
MCR Linéaire	1 052	1 074
MCR Combiné	1 576	1 662
<b>MCR</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>

### C. Utilisation du sous-module « risque sur actions »

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la Directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### D. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis. Aucun calcul du Capital de Solvabilité Requis n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

### E. Non-respect du Capital de Solvabilité Requis et non-respect du Minimum de Capital Requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis ou au Capital de Solvabilité Requis n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

### F. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

\*\*\*

\*

## Annexe

S.02.01.02 – Bilan prudentiel

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

S.17.01.02 – Provisions techniques pour les garanties Non-vie ou Santé non-SLT

S.19.01.21 – Triangles de développement pour l'assurance Non-vie

S.23.01.01 – Fonds propres

S.25.01.21 – SCR avec formule standard

S.28.01.01 - MCR Activité Vie seule ou Activité Non-vie seule

## S.02.01.02 – Bilan prudentiel - Actif

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	5 827 355
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	24 903 655
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 964 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	1 040 990
Actions – cotées	R0110	166 770
Actions – non cotées	R0120	874 220
Obligations	R0130	4 375 668
Obligations d'État	R0140	2 049 949
Obligations d'entreprise	R0150	2 325 719
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	9 489 522
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	7 033 475
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	744 467
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	672 838
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 615 419
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>33 763 734</b>

## S.02.01.02 – Bilan prudentiel - Passif

		Valeur Solvabilité II
<b>Passifs</b>		<b>C0010</b>
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	4 922 945
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	
Marge de risque	<b>R0550</b>	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	4 922 945
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	4 389 047
Marge de risque	<b>R0590</b>	533 898
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	
Marge de risque	<b>R0640</b>	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	
Marge de risque	<b>R0680</b>	
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	
Marge de risque	<b>R0720</b>	
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>	
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	53 371
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	50 839
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	-
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	-
Produits dérivés	<b>R0790</b>	-
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	296 193
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	28 742
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	1 592 689
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>6 944 779</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>26 818 954</b>

## S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>																		
Brut – assurance directe	R0110	18 467 614																18 467 614
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140																	
Net	R0200	18 467 614																18 467 614
<b>Primes acquises</b>																		
Brut – assurance directe	R0210	18 467 614																18 467 614
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240																	
Net	R0300	18 467 614																18 467 614
<b>Charge des sinistres</b>																		
Brut – assurance directe	R0310	13 772 348																13 772 348
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340																	
Net	R0400	13 772 348																13 772 348
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																		
Brut – assurance directe	R0410	-																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	
Part des réassureurs	R0440																	
Net	R0500	-																-
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	4 127 476																4 127 476
<b>Autres dépenses</b>	R1200																	246 467
<b>Total des dépenses</b>	R1300																	4 373 943



### **S.05.02.01- Primes, sinistres et dépenses par pays**

Sans objet.

La Mutuelle a affecté l'ensemble des primes, sinistres et dépenses sur la France.

## S.17.01.02 – Provisions techniques pour les garanties Non-vie ou Santé non-SLT

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée							Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																			
Meilleure estimation																			
Provisions pour primes																			
Brut – total	R0060	1 406 042																	1 406 042
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140																		
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 406 042																	1 406 042
Provisions pour sinistres																			
Brut – total	R0160	2 983 005																	2 983 005
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240																		
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 983 005																	2 983 005
Total meilleure estimation – brut	R0260	4 389 047																	4 389 047
Total meilleure estimation – net	R0270	4 389 047																	4 389 047
Marge de risque	R0280	533 898																	533 898
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290																		
Meilleure estimation	R0300																		
Marge de risque	R0310																		
Provisions techniques – Total																			
Provisions techniques – Total	R0320	4 922 945																	4 922 945
Montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330																		
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	4 922 945																	4 922 945



## S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	228 600	228 600			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	24 339 422	24 339 422			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	2 250 932	2 250 932			
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	2 300 000				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>24 518 954</b>	<b>24 518 954</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	24 518 954	24 518 954	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	24 518 954	24 518 954	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	24 518 954	24 518 954	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	24 518 954	24 518 954	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>6 647 556</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>2 700 000</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>3,6884</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>9,0811</b>				

		C0060	
<b>Réserve de réconciliation</b>			
Excédent d'actif sur passif	R0700	26 818 954	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720		
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 479 532	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>24 339 422</b>	
<b>Bénéfices attendus</b>			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	1 406 042	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>1 406 042</b>	

## S.25.01.21 – SCR avec formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	3 253 783	3 253 783	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	761 779	761 779	-
Risque de souscription en vie	R0030			-
Risque de souscription en santé	R0040	4 068 794	4 068 794	-
Risque de souscription en non-vie	R0050			-
Diversification	R0060	- 1 990 829	- 1 990 829	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>6 093 528</b>	<b>6 093 528</b>	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	554 028
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la d	R0160	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>6 647 556</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>6 647 556</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

## S.28.01.01- MCR Activité Vie seule ou Activité Non-vie seule

		C0010		
RésultatMCR <sub>NL</sub>	R0010	1 074 263	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y	R0020		4 389 047	18 467 614
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
RésultatMCR <sub>L</sub>	R0200	-	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance	R0240		-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements	R0250			-

### Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 074 263
Capital de solvabilité requis	R0310	6 647 556
Plafond du MCR	R0320	2 991 400
Plancher du MCR	R0330	1 661 889
MCR combiné	R0340	1 661 889
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	2 700 000